

Déclaration de M. Adélard Godbout, premier ministre du Québec, durant le débat sur la Loi concernant une convention entre le gouvernement fédéral et la province pour la suspension de certaines taxes en temps de guerre, Assemblée législative du Québec, avril 1942.

Le chef de l'opposition a exposé d'une façon brillante une cause qui n'existe pas. Je voudrais répéter mot à mot, si j'en avais l'éloquence, toutes les paroles qu'il a prononcées sur l'autonomie provinciale. Nous ne voulons rien sacrifier des droits de la province. Jamais, pour aucune considération, ni sur un point primordial ni sur un point secondaire, nous ne consentirons à céder une parcelle des droits et privilèges qui nous sont garantis par le pacte fédératif. Ce pacte doit être respecté dans son intégrité.

Mais tout cela ne concorde absolument pas avec la mesure qui est devant la Chambre. Ne rien céder, j'en suis à cent pour cent. Tout le monde en est. Que dit le projet de loi? Nous ne cédon pas le droit de taxer,

mais nous suspendons temporairement la perception de deux impôts. Ces impôts seront perçus par Ottawa moyennant une compensation qui nous est favorable. Et nous pouvons mettre fin à cette entente à un mois d'avis alors que le gouvernement fédéral ne peut y mettre fin qu'un an après la fin de la guerre.

On demande pourquoi le fédéral consent à une entente qui nous est si avantageuse. C'est clair. Le fédéral veut augmenter les impôts dont nous lui abandonnons pour un temps la perception. À cause de la guerre, Ottawa a besoin de plus de revenus. Il faut un surplus d'impôts. Je ne m'accorde pas avec le chef de l'opposition quand il dit que ce surplus devrait porter sur la taxe de vente, qui pèse plus particulièrement sur les familles nombreuses. Je préfère que l'augmentation du fardeau soit supportée par les corporations d'abord parce qu'elles sont mieux en mesure de le supporter, ensuite parce que les corporations profitent de la guerre par une augmentation de leurs affaires. [...]

Source : Réal Bélanger et al., *Les grands débats parlementaires*, Sainte-Foy, Les presses de l'Université Laval, 1994, p. 167-168.